



Politique d'exécution optimale des ordres en instruments financiers

Table des matières

I. Application générale	2
1. Les clients concernés par la Politique	2
2. La stratégie suivie et les facteurs d'exécution	2
3. Les lieux d'exécution et les critères de sélection	3
4. Les critères d'exécution	4
5. Les restrictions	5
II. Approche spécifique par catégorie d'instruments financiers.....	6
1. Les instruments financiers cotés : actions, warrants, ETP's... (à l'exception des options)	6
2. Les obligations	8
3. Les produits financiers dérivés	9
4. Les organismes de placement collectif	10
5. Les bons de caisse	10
III. Contrôle et révision de la Politique.....	11
Annexe 1 – Catégories d'instruments financiers concernées par notre Politique.....	11
Annexe 2 – Aperçu des lieux d'exécution et des intermédiaires financiers auxquels Belfius Banque fait appel pour l'exécution optimale des ordres.....	14



Ce document vous explique comment Belfius Banque respecte ses obligations lorsqu'elle exécute des ordres sur les instruments financiers (et qu'on appelle « la Politique »). Vos ordres seront exécutés comme expliqué dans cette Politique, sauf si vous en faites l'instruction spécifique au moment où vous nous transmettez vos ordres.

I. Application générale

La Politique de Belfius Banque s'applique lors de l'exécution, la réception et la transmission des ordres sur les instruments financiers repris dans les catégories de l'Annexe 1 et que vous confiez à Belfius Banque. Par « ordre », on entend toute transaction de souscription, d'achat, de vente ou de rachat d'un instrument financier.

1. Les clients concernés par la Politique

La Politique est destinée aux clients que nous classons dans :

- la catégorie « clients non professionnels » : les clients qui ne sont pas considérés comme clients professionnels par Belfius Banque, ni comme contreparties éligibles, et qui bénéficient de la protection juridique la plus forte.
- la catégorie « clients professionnels » : les clients répondant aux critères détaillés dans l'annexe II de la directive MiFID (directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers) et leur mise en œuvre en Belgique.

Par contre, cette Politique ne s'applique pas :

- aux clients de la catégorie « contreparties éligibles » : c'est-à-dire les clients actifs dans le secteur financier et pour lesquels la protection juridique est la moins élevée. Il s'agit notamment des banques, des sociétés de bourse, des compagnies d'assurances, des fonds de pension, des banques centrales, mais aussi des gouvernements nationaux et des administrations publiques impliquées dans la gestion de la dette publique.

Votre agence ou votre conseiller financier vous a fourni un document vous informant de votre catégorie d'investisseur.

2. La stratégie suivie et les facteurs d'exécution

Lorsque Belfius Banque reçoit vos ordres portant sur des instruments financiers, elle peut soit les exécuter, soit les transmettre éventuellement à un intermédiaire financier afin de les exécuter.

Dans le cadre de l'exécution, Belfius Banque s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes en vue de garantir une exécution optimale de vos ordres, compte tenu de certains facteurs d'exécution (développés au point II). En général, et dans la mesure du possible, Belfius Banque tient d'abord compte du prix total que vous payerez. Pour déterminer le prix total, nous prenons en compte :

- le prix de l'instrument financier
- tous les coûts à votre charge et directement liés à l'exécution des ordres (hors taxes)



Ensuite, Belfius Banque prend en compte la probabilité qu'un ordre soit entièrement exécuté. Puis la rapidité à laquelle l'ordre peut être exécuté, ainsi que la probabilité de liquidation à savoir la probabilité avec laquelle un ordre pourra être exécuté et liquidé conformément à vos instructions. Enfin, le volume de l'ordre est pris en considération uniquement pour les ordres susceptibles de déstabiliser le marché.

Le cours de change n'est pas pris en compte.

Si cela peut mieux servir vos intérêts, Belfius Banque peut, à son initiative, adapter la proportion de chacun de ces facteurs.

Dans le cadre de la réception et de la transmission, Belfius Banque passe par des intermédiaires financiers afin d'accéder à certains lieux d'exécution (par ex. Nasdaq, NYSE, LSE...). La politique de sélection de ces intermédiaires repose notamment sur des critères de qualité de services et des systèmes qu'ils utilisent (et qui garantissent la vitesse et la sécurité d'exécution), ainsi que la tarification pratiquée. Belfius Banque s'assure également de la compatibilité de leur politique d'exécution des ordres avec la présente Politique. Vous trouverez la liste de nos principaux intermédiaires financiers dans l'Annexe 2. Celle-ci est évaluée régulièrement.

3. Les lieux d'exécution et les critères de sélection

Un lieu d'exécution est le marché où votre ordre d'achat ou de vente d'un produit financier est réalisé. Cela peut être :

- **Un marché réglementé :** Il s'agit d'un système organisé par un opérateur de marché. Sur un tel marché, des acheteurs et des vendeurs qui agissent pour compte de tiers peuvent se rencontrer sur la base de règles claires et transparentes afin de

négoier des instruments financiers et ainsi parvenir à un accord concernant des instruments financiers qui, conformément aux règles et aux systèmes du marché, sont admis à la négociation, qui ont reçu une autorisation et qui fonctionnent régulièrement. En Belgique, il s'agit du marché Euronext Bruxelles.

- **Un «système multilatéral de négociation» ou «MTF» («Multilateral Trading Facility») :** c'est un système géré par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché. Il permet à des acheteurs et des vendeurs exprimés par des tiers de se rencontrer selon des règles fixes et transparentes pour échanger des instruments financiers afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat.
- **Un «système de négociation organisé» ou «OTF» («Organised Trading Facility») :** c'est un système multilatéral, différent d'un marché réglementé ou d'un MTF. Il permet à des acheteurs et des vendeurs exprimés par des tiers d'échanger des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat.

Si vous donnez votre accord, Belfius Banque – ou les intermédiaires financiers sélectionnés par Belfius Banque – peut également exécuter vos ordres en dehors de ces lieux d'exécution.

Ce type de transactions appelé «de gré à gré» (ou «Over The Counter» – OTC) ne garantit pas toujours un prix fixé de façon transparente et comporte un risque de contrepartie : si l'autre partie ne respecte pas ses engagements, vous pourriez subir une perte.



Vos ordres peuvent être exécutés par :

- **Un internalisateur systématique** : une entreprise d'investissement, comme Belfius Banque pour certains instruments financiers qui fréquemment et de manière systématique achète et vend directement des actions et instruments financiers avec ses clients, sans passer par une Bourse ou une plateforme de négociation.
- **Un teneur de marché** : une personne qui est présente de manière continue sur les marchés financiers pour négocier pour son propre compte et qui se porte acheteuse et vendeuse d'instruments financiers en engageant ses propres capitaux, à des prix fixés par elle.
- **Un agent de transfert** : une personne ou une entreprise qui s'occupe de transférer des titres ou des produits financiers d'un propriétaire à un autre.
- **Un autre fournisseur de liquidité** : une entreprise autre qu'un internalisateur systématique ou teneur de marché qui achète et vend régulièrement des produits financiers pour compte propre afin de faciliter la liquidité.

Quand cela s'avère pertinent et approprié, les critères retenus par Belfius Banque pour la sélection des lieux d'exécution sont les suivants :

- les facteurs d'exécution comme définis en I.2.
- la probabilité d'exécution
- la transparence et mode de fonctionnement de marché
- la liquidité constatée
- l'efficacité de la plateforme technique
- la qualité d'exécution en termes de prix

- l'ensemble des coûts liés au lieu d'exécution (notamment les coûts d'affiliation et d'accès, les coûts de la filière du règlement-livraison, etc.)
- la fiabilité de la filière du règlement-livraison
- l'existence d'une chambre ou d'un service de compensation
- la qualité de restitution des données de marché (historique)

Les principaux lieux d'exécution sélectionnés par Belfius Banque, ainsi que les principaux intermédiaires financiers, sont mentionnés dans l'Annexe 2. Cette liste est évaluée périodiquement tenant compte des critères précités. Concernant la communication des adaptations de la Politique, vous pouvez vous référer au point III. Contrôle et révision de la Politique.

4. Les critères d'exécution

Le poids attribué aux facteurs d'exécution et aux facteurs de sélection des lieux d'exécution se fait en fonction de plusieurs critères :

- les caractéristiques de l'ordre. Par exemple : la taille de l'ordre, le type d'ordre (stop loss, au cours du marché, à cours limite...)
- les caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de l'ordre
- les caractéristiques des lieux d'exécution
- toute autre circonstance pertinente à ce moment



5. Les restrictions

5.1. Les instructions spécifiques

Si vous donnez une instruction spécifique à Belfius Banque sur la façon d'exécuter votre ordre ou un aspect précis de cet ordre, Belfius Banque en tiendra compte. Il peut s'agir notamment du prix (par exemple, les ordres à cours limite et les ordres stop loss) ou encore du choix du marché.

Belfius Banque accepte les deux types d'instructions spécifiques suivantes :

1. Le choix du lieu d'exécution : vous pouvez indiquer sur quel marché ou plateforme vous souhaitez que l'ordre soit exécuté (sauf pour les instruments financiers cotés exécutés pour des clients non professionnels, ainsi que pour les clients professionnels utilisant l'app Belfius Mobile).
2. Le prix de l'ordre : vous pouvez fixer un prix minimum ou maximum (ordre à cours limite ou ordre stop). Dans certains cas, Belfius Banque peut imposer un ordre à cours limite, par exemple si le volume est très important ou si le prix est très bas.

Attention : Donner une instruction spécifique peut empêcher Belfius Banque ou l'intermédiaire financier d'appliquer sa politique habituelle pour obtenir le meilleur résultat possible. Cela peut entraîner des conséquences moins favorables, comme un prix moins avantageux, une exécution plus lente ou des frais plus élevés.

5.2. Les canaux

Bien que Belfius Banque fasse tout ce qui est en son pouvoir pour garantir une exécution immédiate, équitable et rapide de vos ordres, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le canal utilisé pour la transmission des ordres

(via l'app Belfius Mobile, Belfius Direct Net, en agence, par téléphone, par e-mail...) peut avoir un impact sur la rapidité de traitement des ordres et par conséquent sur le résultat obtenu à l'exécution finale.

Pour un traitement optimal des ordres, Belfius Banque recommande à ses clients d'utiliser les canaux mis à leur disposition. Belfius Banque peut, sans obligation, accepter et exécuter un ordre reçu par d'autres canaux, mais n'en sera pas responsable en cas de problème lié à ce mode de transmission.

5.3. Les dispositions diverses

Belfius Banque peut refuser d'exécuter des ordres avec des conditions suspensives (c'est-à-dire qui dépendent de la réalisation d'un événement futur et incertain) ou résolutoires (c'est-à-dire qui prévoient la suspension de l'ordre dans certaines circonstances), ainsi que des ordres d'achat liés à des ordres de vente.



II. Approche spécifique par catégorie d'instruments financiers

En fonction de la nature de l'instrument financier faisant l'objet de votre ordre et de votre classification en tant que client non professionnel ou professionnel, certains facteurs d'exécution seront pris en considération afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

1. Les instruments financiers cotés : actions, warrants, ETP's... (à l'exception des options)

1.1. Les types d'ordres concernés

Belfius Banque accepte les types d'ordres suivants :

- les ordres « au cours du marché », c'est-à-dire les ordres qui suivent le cours sur le marché et peuvent donc s'exécuter à n'importe quel prix. Ce type d'ordre est d'application sur tous les marchés (voir Annexe 2).
- les ordres « à cours limite », à savoir les ordres qui ne peuvent être exécutés qu'au cours limite déterminé dans l'ordre ou à un meilleur cours. Le cours limite doit être compatible avec les règles du marché. Ce type d'ordre est d'application sur tous les marchés (voir Annexe 2).
- les ordres « stop » sont des ordres exécutés au cours du marché dès que le seuil de déclenchement (« stop loss ») est atteint. Ce type d'ordre est d'application sur Euronext et sur les marchés américains. Les ordres

« stop » à l'achat ne sont pas autorisés via l'app Belfius Mobile.

Les ordres « à cours limite » et « stop » sont des instructions spécifiques. Vous pouvez consulter les restrictions liées à ce type d'instruction dans la section I.5.

1.2. Le traitement réservé aux ordres des clients non professionnels

1.2.1. Les facteurs d'exécution

Afin de satisfaire à son obligation d'exécution optimale, Belfius Banque considère le prix total comme facteur prioritaire. Dans la majorité des cas, le meilleur prix pourra être obtenu sur le marché le plus liquide. Viennent ensuite les facteurs de probabilité d'exécution, ensuite la rapidité d'exécution et de liquidation et enfin la nature et le volume de l'ordre.

Pour les ETP (Exchange Traded Products), comme les :

- ETF, « Exchange Traded Funds »
- ETC, « Exchange Traded Commodities »
- ETN, « Exchange Traded Notes »

Le processus de formation des prix est fixé par des fournisseurs de liquidité.

Ces fournisseurs proposent des prix similaires sur tous les grands marchés, qu'il s'agisse d'une bourse officielle ou d'une plateforme alternative.

Cela signifie que :

- Le marché où il y a le plus d'échanges n'offre pas forcément le meilleur prix.
- Belfius Banque choisira donc le marché où les frais sont les plus bas pour vous.



1.2.2. Les lieux d'exécution

Belfius Banque exécute des ordres sur les instruments cotés sur les marchés mentionnés à l'Annexe 2.

Belfius Banque dispose d'un accès direct aux marchés d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) pour les clients non professionnels. Nous accédons aux autres marchés via des intermédiaires financiers.

Si un instrument financier est coté à la fois sur l'un des marchés d'Euronext (Paris, Bruxelles ou Amsterdam) et sur un autre marché, votre ordre sera exécuté sur Euronext, à condition qu'il y ait assez de liquidité (afin que vous payiez le moins de frais possible).

Dans cet objectif, Belfius Banque appliquera les règles suivantes :

- Votre ordre sera exécuté sur le marché le plus liquide pour l'instrument coté concerné, sauf pour les dispositions reprises aux deux points suivants. La liquidité d'un instrument coté est déterminée par la quantité de titres négociés par jour sur le marché, compte tenu toutefois d'une moyenne sur une période bien déterminée.
- Si un ou plusieurs marchés sont très liquides, Belfius Banque optera pour le marché qui représente le moins de frais pour vous. Il s'agit des frais tels que mentionnés dans la fiche de tarifs « Tarif des principales opérations de placement ».
- Si le produit est un ETP, Belfius Banque optera pour le marché ayant le coût le plus bas, comme indiqué au point 1.2.1.
- La devise de cotation de l'instrument coté n'intervient pas dans le choix du marché.

Belfius Banque se réserve le droit de mettre en attente tout ordre qu'elle

estime susceptible de déstabiliser le marché choisi.

- Si un ordre est mis en attente pour quelque raison que ce soit, il est possible qu'il soit négocié seulement le jour ouvrable boursier suivant.
- Une fois que l'ordre a été passé sur un marché, il y restera jusqu'à son exécution complète ou jusqu'à la fin de validité de l'ordre.

Le choix du marché ne sera pas influencé par les heures et les jours de fermeture du marché sur lequel l'ordre est exécuté.

En ce qui concerne plus spécifiquement les clients non professionnels dans le cadre d'une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille ou d'une convention advisory portfolio, Belfius Banque exécute des ordres portant sur des instruments cotés sur les marchés via des intermédiaires financiers, à l'exception des ETP's (Exchange Traded Products) que Belfius Banque exécute elle-même sur les systèmes multilatéraux de négociation auxquels elle a accès. Belfius Banque peut aussi occasionnellement exécuter certains ordres en dehors de ces plateformes de négociation. Il s'agit d'une transaction OTC (« over-the-counter »), pour laquelle l'ordre est exécuté directement auprès d'une institution financière-fournisseur de liquidités.

Vous trouverez à l'annexe 2 une liste des principaux lieux d'exécution.

1.3. Le traitement réservé aux ordres des clients professionnels

1.3.1. Les facteurs d'exécution

Pour les ordres des clients professionnels, Belfius Banque privilégie le critère du prix sur le marché.



Dans la majorité des cas, le meilleur prix pourra être obtenu sur le marché le plus liquide.

1.3.2. Les lieux d'exécution

Pour les clients professionnels, Belfius Banque accède aux marchés via des intermédiaires financiers, et directement sur les marchés d'Euronext pour les clients professionnels recourant à l'app Belfius Mobile.

Pour ces clients, il est possible que l'ordre ne soit pas exécuté entièrement sur le même marché. Spécifiquement pour les ETP's (Exchanged Traded Products), Belfius Banque ne transmet pas les ordres à un intermédiaire financier, elle les exécutera elle-même sur les systèmes multilatéraux de négociation et les marchés réglementés auxquels elle a accès.

Il est également possible que Belfius Banque exécute occasionnellement certains ordres en dehors de ces plateformes de négociation. Dans ce cas, nous parlons d'une transaction OTC («over-the-counter») pour laquelle l'ordre est directement exécuté avec une institution financière-fournisseur de liquidité. Vous trouverez à l'annexe 2 une liste des principaux lieux d'exécution.

2. Les obligations

2.1. Les facteurs d'exécution

Belfius Banque privilégie le critère du prix total pour les obligations liquides. Pour les obligations moins liquides, en revanche, la probabilité d'exécution par rapport à la taille de l'ordre en tant que facteur d'exécution gagnera en importance. D'autres facteurs d'exécution peuvent intervenir s'ils sont indispensables à l'obtention du meilleur résultat en termes de prix total.

2.2. Les lieux d'exécution

2.2.1. Le traitement des ordres des clients non professionnels

Les ordres portant sur des obligations sont exécutés sur des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et des systèmes organisés de négociation (OTF), sur les marchés réglementés, ainsi qu'avec des intermédiaires financiers ou des institutions financières qui fournissent de la liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction de gré à gré (OTC) en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF. Le fournisseur de liquidité peut être Belfius Banque, ce qui signifie que nous gérons nous-mêmes l'opération et assumons le risque. Ce principe s'applique à tous les clients non professionnels, qu'ils aient conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille ou une convention advisory portfolio.

Le choix du lieu d'exécution où se font les transactions dépend de plusieurs facteurs d'exécution. Comme le marché des obligations est particulier, les transactions directes entre parties (OTC) sont très importantes. Les fournisseurs de liquidité, comme Belfius Banque, jouent donc un rôle important en fixant les prix et en assurant la transparence.

2.2.2. Le traitement des ordres des clients professionnels

Les ordres portant sur des obligations sont généralement exécutés sur des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et des systèmes organisés de négociation (OTF), ainsi qu'avec des intermédiaires financiers ou des institutions financières qui fournissent de la liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction de gré à gré (OTC) en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF. Le fournisseur de liquidité peut être Belfius Banque, cela signifie que Belfius Banque gère et assume le risque.



Pour les obligations d'État et d'entreprises belges, Belfius Banque sera le premier choix en tant que fournisseur de liquidité et de lieu d'exécution.

Dans les autres cas, le choix du lieu d'exécution est basé sur l'évaluation des facteurs d'exécution mentionnés auparavant. Étant donné les particularités du marché obligataire, les transactions de gré à gré représentent toujours une part importante du marché. La fixation et la transparence des prix sont largement assurées par les fournisseurs de liquidité, y compris Belfius Banque.

3. Les produits financiers dérivés

3.1. Les options cotées

3.1.1. Le traitement des ordres des clients non professionnels

Pour acheter ou vendre des options standardisées¹ et cotées, Belfius Banque utilise des marchés réglementés grâce à des intermédiaires financiers. Ces marchés sont mentionnés à l'Annexe 2.

Si vous souhaitez négocier des options cotées en Bourse, vous devez conclure un contrat d'option spécifique avec Belfius Banque, sauf si vous avez déjà signé une convention de gestion discrétionnaire ou une convention advisory qui prévoit la possibilité de négocier des options cotées.

3.1.2. Le traitement des ordres des clients professionnels

Pour acheter ou vendre des options standardisées, Belfius Banque utilise des marchés réglementés grâce à des intermédiaires financiers. Les ordres peuvent être exécutés par ces intermédiaires ou directement avec Belfius Banque.

3.2. Les produits financiers dérivés non cotés

3.2.1. Les facteurs d'exécution

Pour ce type d'ordre, Belfius Banque privilégie le critère du prix total. D'autres facteurs d'exécution peuvent intervenir s'ils sont indispensables pour obtenir le meilleur résultat en termes de prix total.

3.2.2. Les lieux d'exécution

- a. Le traitement des ordres des clients non professionnels

Que les clients aient signé une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille ou une convention advisory portfolio, les ordres seront exécutés sur des systèmes de négociation multilatéraux (MTF), des systèmes de négociation organisés (OTF) ou auprès d'institutions financières qui fournissent de la liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction de gré à gré (OTC) pour laquelle Belfius Banque sera le premier choix en tant que fournisseur de liquidité. Cela signifie que Belfius Banque gère et assume le risque.

- b. Le traitement des ordres des clients professionnels

Les ordres seront exécutés sur des systèmes de négociation multilatéraux (MTF), des systèmes de négociation organisés (OTF) ou auprès d'institutions financières qui fournissent de la liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction de gré à gré (OTC) pour laquelle Belfius Banque sera le premier choix en tant que fournisseur de liquidité. Cela signifie que Belfius

¹ Les options standardisées sont des contrats d'options dérivés négociés sur un marché organisé, dont les caractéristiques-clés (quantité d'actif sous-jacent, prix d'exercice et date d'échéance) sont définies à l'avance et uniformes, ce qui assure une plus grande liquidité, efficacité et clarté des transactions par rapport aux options de gré à gré.



Banque gère et assume le risque.

Pour les dérivés sur actions non cotés ou sur taux d'intérêt, Belfius Banque agira toujours en tant que fournisseur de liquidité.

concerné. Pour les OPC dont Belfius Banque n'est pas le distributeur, nous transmettons l'ordre au promoteur ou à un centralisateur d'ordres (qui à son tour le transmet au distributeur) sans que l'heure limite d'exécution mentionnée dans le prospectus ne soit garantie.

4. Les organismes de placement collectif

Par Organismes de Placement Collectif (OPC), on entend les SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable), les SICAF (Société d'investissement à Capital Fixe) et les fonds communs de placement que vous pouvez souscrire sur le marché primaire.

Les ETP's (Exchange Traded Products) ainsi que certains fonds cotés sur le marché secondaire sont négociés comme des instruments cotés en bourse (voir point 1).

4.1. La souscription sur le marché primaire

Belfius Banque traitera toujours un ordre sur OPC (sauf les ETF's) comme une souscription sur le marché primaire ou un rachat (le cas échéant), - sauf si vous donnez une instruction spécifique pour acheter ou vendre via une Bourse précise. Notez que la liquidité en Bourse est généralement très limitée. Nous ne pouvons donc pas garantir l'exécution d'un tel ordre.

4.2. La gestion des ordres

Pour les OPC de droit belge et pour les OPC de droit étranger dont Belfius Banque est le distributeur, nous transmettons l'ordre à l'agent de transfert mentionné dans le prospectus de l'OPC

5. Les bons de caisse

Nous exécutons les souscriptions à des bons de caisse émis par Belfius Banque conformément aux caractéristiques de l'émission (que vous retrouvez soit sur belfius.be, soit en agence). Si vous souhaitez vendre un bon de caisse émis par Belfius Banque avant l'échéance, vous avez le choix entre un rachat par Belfius Banque ou par Euronext Expert Market.

Compte tenu des frais plus élevés et de la faible liquidité d'Euronext Expert Market d'une part, de la sécurité et de la rapidité d'exécution lors d'un rachat par Belfius Banque d'autre part, nous optons pour un rachat par Belfius Banque à moins que vous n'ayez donné des instructions spécifiques. Les critères principaux pour la détermination du prix sont le taux du marché, les intérêts courus² et la durée résiduelle³. Les bons de caisse d'autres institutions peuvent être vendus soit par le biais d'Euronext Expert Market, soit via un rachat par l'émetteur à la demande de Belfius Banque en fonction de vos instructions.

2 Les intérêts courus sont les intérêts qui s'accumulent pendant la durée du placement.

3 La durée résiduelle fait référence à la période de temps restante avant que le produit (ici, les bons de caisse) arrive à son terme.



Sans instructions spécifiques de votre part, pour les bons de caisse émis par d'autres émetteurs, Belfius Banque appliquera comme critère pour le choix entre le rachat par l'émetteur et Euronext Expert Market, non pas le cours le plus élevé mais bien la liquidité du marché concerné.

III. Contrôle et révision de la Politique

Les critères appliqués par Belfius Banque dans le cadre de la présente Politique font l'objet d'un suivi constant. Une fois par an au minimum, Belfius Banque évaluera la Politique et l'adaptera si nécessaire.

Si la présente Politique subit une modification susceptible d'avoir un impact important sur l'exécution des ordres, vous en serez informé par tous les moyens de communication que Belfius Banque jugera adaptés. Dès que vous en aurez été averti, les modifications seront considérées comme acceptées par vous, le client.

Pour vérifier la qualité des transactions, Belfius Banque utilise un fournisseur externe de données de marché et un outil d'analyse des coûts. Ce qui permet de démontrer régulièrement que la banque respecte son obligation de réaliser les ordres de la meilleure manière possible.

La Politique est disponible via Belfius Direct Net, belfius.be et dans toutes les agences Belfius.

Si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires concernant la présente Politique ou concernant l'exécution de votre ordre conformément à la Politique, n'hésitez pas à contacter votre agence, votre conseiller financier ou Belfius Connect si vous communiquez avec Belfius de manière exclusivement digitale.

Annexe 1 – Catégories d'instruments financiers concernées par notre Politique

1. Les titres négociables sur le marché des capitaux (à l'exception des instruments de paiement), tels que :
 - a. les actions de sociétés et les autres titres équivalents à des actions de sociétés, de sociétés de type partnership ou d'autres entités, ainsi que les certificats représentatifs d'actions.
 - b. les obligations et les autres titres de créance, y compris les certificats concernant de tels titres.
 - c. toute autre valeur donnant le droit d'acquérir ou de vendre de telles valeurs ou donnant lieu à un règlement en espèces, fixé par référence à des valeurs mobilières, à une monnaie, à un taux d'intérêt ou rendement, aux matières premières ou à d'autres indices ou mesures.
2. Les catégories d'instruments financiers habituellement négociées sur le marché monétaire, telles que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les effets de commerce (à l'exclusion des instruments de paiement).
3. Les parts d'organismes de placement collectif.



4. Les produits financiers dérivés

- a. Les contrats d'option, les contrats à terme ferme (futures), les contrats d'échange, les accords de taux futurs et tous les autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des quotas d'émission ou d'autres instruments dérivés, les indices financiers ou les mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.
- b. Les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange, contrats à terme ferme (forwards) et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation).
- c. Les contrats d'option, les contrats à terme ferme (futures), les contrats d'échange et tous les autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF. Sont exclus les produits énergétiques de gros qui sont négociés sur un OTF et qui doivent être réglés par livraison physique.
- d. Les options, contrats à terme (futures), swaps, contrats à terme de gré à gré (forwards) et autres contrats dérivés portant sur des matières premières, autres que ceux visés au point c) de la présente

section, qui peuvent être réglés par livraison physique, pour autant qu'ils ne soient pas destinés à des fins commerciales et qu'ils présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés.

- e. Les instruments dérivés qui servent au transfert du risque de crédit.
- f. Les contrats financiers pour différences (financial contracts for differences).
- g. Les contrats d'option, les contrats à terme ferme (futures), les contrats d'échange, les accords de taux futurs et tous les autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret, ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tous les autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs au 1^o, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF.



5. Les Produits Négociés en Bourse (ETP's ou Exchange Traded Products) sont des instruments d'investissement cotés en Bourse. La famille des ETP's comprend notamment les fonds négociés en Bourse (ETF – exchange traded funds), les matières premières négociées en Bourse (ETC – exchange traded commodities) et les titres de créances négociés en Bourse (ETN – exchange traded notes).
6. Les quotas d'émissions sont des unités qui respectent les règles de la directive 2003/87/CE.



Annexe 2 – Aperçu des lieux d'exécution et des intermédiaires financiers auxquels Belfius Banque fait appel pour l'exécution optimale des ordres

Belfius Banque se réserve le droit d'utiliser un autre lieu d'exécution que ceux mentionnés ci-dessous, si elle le juge souhaitable pour l'exécution optimale de vos ordres.



2.1. Clients professionnels et clients non professionnels dans le cadre d'une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille ou d'une convention advisory portfolio

Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
Instrument cotés (actions)	J.P. Morgan SE* *Societas Europaea (forme juridique de société anonyme établie par le droit de l'Union européenne).	Europe : Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam Bourse de Vienne Bourse de Prague Bourse de Copenhague Bourse de Helsinki Bourse de Francfort Bourse d'Athènes Bourse de Budapest Bourse de Milan Bourse de Dublin Bourse de Tel Aviv Bourse d'Oslo Bourse de Varsovie Euronext Lisbonne Bourse de Stockholm Bourse de Madrid Bourse de Londres Bourse suisse Bourse d'Istanbul États-Unis et Canada : NASDAQ New York Stock Exchange (NYSE) National Stock Exchange (NSX) IEX Chicago Stock Exchange (CHX) Direct EDGE Afrique : Bourse de Johannesburg Systèmes multilatéraux de négociation : Chi-X Turquoise BATS Aquis



Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
	Kepler Cheuvreux	Europe : Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam Bourse de Vienne Bourse de Copenhague Bourse de Helsinki Bourse de Francfort Bourse de Luxembourg Bourse de Milan Bourse de Madrid Bourse de Londres Bourse suisse Systèmes multilatéraux de négociation : Chi-X Turquoise BATS Aquis Cboe CXE UBS MTF SI (Systematic Internaliser) : Citadel SI
Instruments cotés (ETP's)	N/A	Tradeweb MTF Bloomberg MTF
Options cotées	J.P. Morgan SE	Europe : Euronext Derivatives Brussels Euronext Derivatives Amsterdam Euronext Derivatives Paris Euronext Derivatives London Eurex Francfort et Zürich Italian Derivatives Market Spanish Stock Exchange OMX Stockholm et Helsinki Copenhagen Exchange Oslo Options Exchange États-Unis et Canada : Chicago Board Options Exchange Canadian Options Exchange Asie : Hong Kong Stock Exchange



Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
Instrument de dette (Obligations et Marché Monétaire)	N/A	Bloomberg MTF Tradeweb MarketAxess Market Hub de Banca IMI UBS Bond Port Belfius comme fournisseur de liquidité Autres fournisseurs de liquidité SI (Systematic Internalisers)
Produits financiers dérivés non cotés	N/A	Belfius Banque comme fournisseur prioritaire de liquidité Autres fournisseurs de liquidité FX ALL, FX GO ou autres plateformes d'exécution



2.2. Clients non professionnels sans convention de gestion discrétionnaire de portefeuille ou convention advisory portfolio, et clients professionnels recourant à l'app Belfius Mobile

Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
Instrument cotés (<i>actions, ETP's dont ETFs, ETC's, ETN's,...</i>)	N/A	Belfius (membre d'Euronext) Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam
	KBC Securities	Europe : Bourse d'Athènes Bourse de Copenhague Bourse de Dublin Bourse de Francfort Bourse de Helsinki Euronext Lisbonne Bourse de Londres Bourse de Luxembourg Bourse de Madrid Bourse de Milan Bourse d'Oslo Bourse de Stockholm Bourse de Varsovie Bourse de Vienne Bourse de Zurich États-Unis et Canada : NASDAQ New York Stock Exchange (NYSE) NYSE American Stock Exchange (AMEX) Bourse de Toronto Asie et Australie : Bourse de Sydney Bourse de Nouvelle-Zélande Bourse de Hong Kong Bourse de Tokyo Bourse de Singapour Afrique : Bourse de Johannesburg



Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
Options cotées	J.P. Morgan SE	Europe : Euronext Derivatives Brussels Euronext Derivatives Amsterdam Euronext Derivatives Paris Euronext Derivatives Milan Derivatives London Eurex Francfort et Zurich Helsinki Derivatives Market Spanish Stock Exchange OMX Copenhagen Exchange Oslo Options Exchange États-Unis et Canada : Chicago Board Options Exchange Canadian Options Exchange Asie : Hong Kong Stock Exchange
Actions non cotées	N/A	Belfius (membre d'Euronext) Euronext Expert Market
Instruments de dette (Obligations et Marché Monétaire)	N/A	Bloomberg MTF Tradeweb MarketAxess Market Hub de Banca IMI UBS Bond Port Belfius comme fournisseur de liquidité Autres fournisseurs de liquidité SI (Systematic Internalisers)
Organismes de Placement Collectif		
OPC de droit belge dont Belfius Banque est le promoteur	Agent de transfert mentionné dans le prospectus (Belfius Banque)	
OPC de droit luxembourgeois dont Belfius Banque est le promoteur	Agent de transfert mentionné dans le prospectus (CACEIS Banque Luxembourg branch)	
OPC dont Belfius Banque n'est pas le promoteur	Banque Internationale à Luxembourg (centralisateur d'ordres) Agent de transfert mentionné dans le prospectus (BNP Paribas Fortis, KBC Securities...)	
Bons de caisse	Émetteur du bon de caisse	Belfius (membre d'Euronext) Euronext Expert Market



Types d'instruments financiers	Intermédiaires financiers	Lieux d'exécution
Produits financiers dérivés non cotés	N/A	Belfius Banque comme fournisseur prioritaire de liquidité Autres fournisseurs de liquidité FX ALL, FX GO ou autres plateformes d'exécution